

## **résidence de tourisme**

A mi-chemin entre l'hôtellerie et la location en meublé, les résidences de tourisme portent de nombreux noms : résidences pour étudiants, parahotelières, ... Il s'agit d'offrir un logement aménagé pour une durée variable et un certain nombre de prestations ( blanchissage, petits déjeuners, ..) Le mécanisme consiste à confier par un mandat de gestion, le bien à une société d'exploitation pendant 9 ans minimum. A la clé, il y a la possibilité de récupérer la TVA, sous réserve que la résidence soit classée ( normes définies par un arrêté du 14/02/86) et qu'un engagement de promotion touristique à l'étranger( articles 176 à 178 du CGI) soit souscrit. Entre 2001 et 2006, l'acquisition d'un logement neuf dans une résidence de tourisme classée, situé dans une zone de revitalisation rurale, ont droit à une réduction d'impôt de 25% du montant de l'investissement dans la limite d'un plafond de 50000 euros ( célibataire) ou 100000 euros ( couple marié)